
Numéro de l'intervention: 189-2010
Type d'intervention: **Motion**
Déposée le: 01.11.2010
Déposée par: Steiner-Brütsch (Langenthal, PEV) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Non 25.11.2010
Date de la réponse: 25.05.2011
Numéro de l'ACE 896/2011
Direction: INS

Affecter les gains de fluctuation à l'amélioration des salaires du corps enseignant



Le Conseil-exécutif est chargé d'affecter les gains de fluctuation du corps enseignant à l'amélioration des salaires des enseignants et enseignantes particulièrement pénalisés par les réformes successives du système salarial et les mesures d'économie des années passées.

Développement

Ces dernières années, le canton de Berne a moins augmenté son personnel que ses concurrents directs sur la place de Berne, pour des raisons de politique financière. En comparaison intercantonale également, le canton de Berne fait mauvaise figure. La situation est particulièrement grave pour le corps enseignant : une étude comparative du temps de travail et des salaires menée par LCH (association faîtière des enseignants et enseignantes suisses) a révélé que par rapport à d'autres professions exigeantes, celles de l'enseignement sont aujourd'hui dans une situation très défavorable. Les perspectives de progression salariale des enseignants et enseignantes bernois sont particulièrement insatisfaisantes : les salaires de début de carrière et ceux après quelques années d'expérience sont nettement inférieurs à la moyenne suisse. C'est là le résultat des trains successifs de mesures d'économie et de la révision de la loi sur le statut du corps enseignant de 2005 qui a supprimé le mécanisme de progression salariale. La croissance de la masse salariale des années suivantes, insuffisante, a eu pour résultat de faire baisser constamment les salaires.

Mais la situation est également imputable aux mécanismes de budgétisation des charges de personnel. Alors que la Confédération et la ville de Berne augmentent chaque année la masse salariale et mettent ensuite globalement les ressources à disposition, le canton de Berne procède à des augmentations salariales individuelles.

Concrètement, cela signifie qu'à la Confédération et dans la ville de Berne, les gains de fluctuation (Madame X qui gagne CHF 100 000 par an prend sa retraite et elle est remplacée par le jeune Monsieur Y qui gagne CHF 60 000) peuvent être affectés à la progression salariale. Le canton, pour sa part, annule ces gains en appliquant le facteur de correction aux charges de personnel inscrites au budget, dans le but de renforcer la précision budgétaire.

taire. Ce facteur de correction était généralement de 2,5 pour cent ces dernières années. Ce qui englobe les ressources prévues pour les postes vacants, la marge d'erreur budgétaire et justement les gains de fluctuation, environ 1,5 pour cent de la masse salariale (source : rapport de gestion du canton de Berne 2009, volume 1, pages 58/59).

Compte tenu de la pyramide des âges du corps enseignant, ces gains de fluctuation vont probablement augmenter ces prochaines années. Ils devraient être affectés, du moins en partie, au financement de mesures ciblées concernant la rémunération des jeunes enseignants et enseignantes par exemple. Le but étant d'éviter que les salaires du corps enseignant bernois perdent encore en compétitivité.

Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire charge le Conseil-exécutif d'affecter les gains de fluctuation du corps enseignant à l'amélioration des salaires des enseignants et enseignantes particulièrement pénalisés par les réformes successives du système salarial et les mesures d'économie des années passées. Il entend ainsi éviter que les salaires du corps enseignant bernois ne perdent encore en compétitivité.

1. Définition

La notion de « gain de fluctuation » est remplacée ci-après par celle de « gain de rotation » pour les raisons suivantes :

- On parle de « **gain de fluctuation** » lorsque des postes sont supprimés et que les titulaires de ces postes ne sont pas remplacés ou ne le sont pas tout de suite. Dans le domaine de l'enseignement, les personnes absentes sont généralement rapidement remplacées ; les gains de fluctuation ne sont donc pas significatifs.
- En revanche, si un poste est occupé par une personne dont le niveau salarial est inférieur à celui de la personne qui l'a précédée, on parle alors de « **gain de rotation** ». Il y a généralement gain de rotation lorsqu'une personne part à la retraite. Le montant des gains de rotation dépend de la classification effectuée sur la base de l'âge, de l'expérience professionnelle et de la formation de la personne engagée. Le départ peut aussi être dû par exemple à un congé parental. Les personnes en congé peuvent être remplacées par des personnes percevant un traitement plus élevé. Dans ce cas, on parle de « perte de rotation ». En règle générale, les gains sont supérieurs aux pertes.

D'un point de vue terminologique, les explications du motionnaire portent donc sur des gains de rotation.

2. Contexte

Le Conseil-exécutif est d'accord avec le motionnaire sur le fait qu'il faut améliorer la situation salariale du corps enseignant bernois et du personnel cantonal. Il a en effet constaté l'urgente nécessité d'agir, notamment en matière de progression salariale, après avoir analysé les domaines d'action stratégiques à l'école enfantine, à l'école obligatoire et au cycle secondaire II du point de vue de la politique du personnel (étude « Où le bât blesse-t-il ? ») et après avoir effectué diverses comparaisons salariales. Une première étape a été franchie après l'octroi, en 2011, d'une progression accélérée du traitement des jeunes membres du corps enseignant et des directions d'école. Il est prévu, dans une prochaine étape, de revoir en profondeur le système salarial, ce qui nécessite une révision de la loi sur le statut du corps enseignant (LSE). Cette révision a déjà été mise en chantier par la Direction de l'instruction publique. Le Grand Conseil pourra prendre, compte tenu du contexte financier, les décisions politiques qui s'imposent dans le cadre de la procédure ordinaire.

3. Facteur de correction

Comme l'indique le motionnaire, les gains de rotation ne sont pas affectés dans le canton de Berne à des mesures salariales individuelles car les charges de personnel sont corrigées vers le bas sur la base du facteur de correction fixé chaque année par le Conseil-exécutif dans le cadre du processus budgétaire. Ce facteur a été appliqué pour la première fois au budget de 2004 ; il s'élevait par le passé à environ deux pour cent. Introduit pour compenser les écarts réguliers entre les comptes et le budget dans le domaine du personnel, il limite toute marge de manoeuvre et élimine tout gain résultant de rotations ou de fluctuations d'effectifs dès le processus d'établissement du budget. Ces moyens, au lieu d'être utilisés pour financer des progressions salariales individuelles, à l'instar de ce qui se pratique chez les concurrents du canton (notamment à la Confédération), sont utilisés pour améliorer les résultats des comptes.

4. Evolution des gains de rotation dans le domaine de l'enseignement

Il faut s'attendre à une augmentation des départs à la retraite dans les années à venir. La Direction de l'instruction publique, en collaboration avec une société de conseil externe, s'est penchée sur la question de savoir dans quelle mesure cette vague de départs se répercutera sur l'évolution des gains de rotation. Sur la base de plusieurs paramètres de calcul, les gains de rotation ont été estimés pour les années 2008 à 2010 et simulés à partir de 2011. La progression des départs à la retraite devrait générer une hausse annuelle des gains de rotation d'au moins un pour cent de la masse salariale à partir de 2013 (en comparaison : 2010 : 0,65% ; 2009 : 0,46% ; 2008 : 0,63% ; 2007 : 0,94%).

La question de l'affectation des gains de rotation est examinée actuellement dans le cadre du processus budgétaire et du processus législatif. Le Conseil-exécutif est à la recherche d'une solution permettant d'affecter les gains de rotation à la progression salariale du personnel. Il propose par conséquent d'adopter la motion sous forme de postulat.

Proposition : adoption sous forme de postulat.

Au Grand Conseil